



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 28198

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des infirmières libérales qui, pour un revenu identique à celui d'un médecin qui travaillerait à temps partiel, acquittent un montant de cotisations obligatoires d'allocations familiales dix fois supérieur. En ce qui concerne les médecins, les caisses d'assurance maladie financent la différence. Il lui demande si, au nom de l'équité de traitement entre les professions de santé conventionnées, elle envisage de procéder à un alignement du mode de calcul des cotisations d'allocations familiales sur celui des médecins.

Texte de la réponse

Les caisses d'assurance maladie participent au financement d'une partie des cotisations d'assurance maladie et d'avantage supplémentaire vieillesse des auxiliaires médicaux conventionnés : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures. La participation ne porte pas sur la cotisation d'allocations familiales, à la différence de ce que prévoit, en l'état actuel du droit, l'article L. 162-5-11 du code de la sécurité sociale pour les médecins exerçant dans le cadre conventionnel. De façon générale, les relations entre les professions de santé et les caisses d'assurance maladie sont régies par des conventions qui créent un ensemble de droits et d'obligations propres à chaque profession. Il n'est pas possible de comparer, clause par clause, les avantages respectifs de chacune des professions de santé sans remettre en cause l'équilibre global d'une convention, qui intègre nécessairement les évolutions historiques, le statut socio-économique et les conditions d'exercice spécifiques à chacune des professions concernées. Il appartient à chaque partie de faire des propositions lors du renouvellement des conventions, qui sont par la suite soumises à l'approbation de l'autorité administrative.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28198

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2157

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5157